

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
2025-12

Envoyé en préfecture le 17/04/2025  
Reçu en préfecture le 17/04/2025  
Publié le  
ID : 087-200028413-20250409-2020\_12D-DE

L'an deux mille vingt-cinq-----  
Le 9 avril à 18h00-----

Le Conseil d'Administration du CIAS Pays de Nexon-Monts de Châlus,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Maison de l'intercommunalité à Nexon, sous la présidence de M. Emmanuel DEXET,  
Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 26 mars 2025

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**PRESENTS** : Mmes BELAIR Florence, DESSEX Martine, LACOURARIE Bernadette,  
PASSERIEUX Béatrice, PRADIER Claudine, SAZERAT Marie-Christine, Mrs DEXET  
Emmanuel, GERVILLE REACHE Fabrice, TRICARD Jacques.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M. DEVARISSIAS Philippe, pouvoir donné à M. GERVILLE  
REACHE Fabrice.

**EXCUSES** : Mmes CHEYRONNAUD Céline, HILAIRE GENIN Karine, PECOUT Chantal,  
Mrs CHIROL Christian et SANBA Issame.

**SECRETAIRE** : Patricia LATHIERE DEBEAULIEU

**OBJET : Mise à disposition de personnel**

**Exposé :**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, les repas à l'Accueil  
de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Le Terrier des Galoupiaux » sont préparés  
par une cuisinière, conformément à une convention de mise à disposition entre la  
Commune de Janailhac et le Centre Intercommunal d'Action Sociale. Cette  
convention arrive à échéance le 31 août 2025.

C'est ainsi que le Président propose la signature d'une nouvelle convention de mise  
à disposition avec la Commune de Janailhac. Elle concernera :

- Un adjoint technique, à raison de 7 heures par jour d'ouverture de l'accueil de  
loisirs.

Conformément aux dispositions convenues entre les deux parties, cette nouvelle  
convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour  
une durée de trois ans renouvelable.

**Délibération :**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la mise à disposition de cet agent dans les conditions précisées ci-  
dessus,
- **Autorise** le Président à signer la convention de mise à disposition et à  
entreprendre toutes les démarches nécessaires.

**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Préfecture**  
**le :**  
**Publié ou notifié**  
**le :**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 10 avril 2025

Par Délégation, Le Président,  
le Vice-Président, Emmanuel DEXET

Fabrice GERVILLE REACHE

